

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

**Registre des délibérations**

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2020**

Le 28 juillet 2020, à vingt heures trente, sur convocation, adressée individuellement le 22 juillet 2020, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour :

1. Vote des comptes administratifs 2019
2. Vote des comptes de gestion 2019
3. Affectation des résultats 2019
4. Vote des budgets primitifs 2020
5. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Après l'appel nominal des membres du conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum pour que le conseil municipal délibère valablement. Deux pouvoirs sont annexés à la feuille de présence.

Nombre de conseillers, en exercice : 11, présents : 9, représentés : 2, votants : 11.

**Sont présents :** Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEVRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN, Mme Martine LOYAU et Mme Aurélie VESVRE.

**Sont représentés :** M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ, Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à M. Alain CHASTRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURIÉ

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

6. Création d'un emploi d'adjoint administratif
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'ensemble des conseillers participants à la réunion donnent leur accord pour ce complément à l'ordre du jour.

**1. Vote des comptes administratifs 2019**

**Comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2019**

***Résultat du vote***

Nombre de votants : 9

Décompte des voix : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2019, étant précisé que ces comptes ont été dressés par le précédent Maire, Monsieur Bernard BARROT. Monsieur Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Madame Marie FOURIÉ, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :**

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :	681 816,75 €	Recettes :	677 790,00 €
Excédent ou déficit (signe -) de clôture :	- 4 026,75 €	Résultat/solde :	42 256,14 €

Section d'investissement

Dépenses :	149 607,18 €	Recettes :	223 500,59 €
Excédent ou déficit (signe -) de clôture :	73 893,41 €	Résultat/solde :	114 944,36 €

**Comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2019**

***Résultat du vote***

Nombre de votants : 9

Décompte des voix : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2019, étant précisé que ces comptes ont été dressés par le précédent Maire, Monsieur Bernard BARROT. Monsieur Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Madame Marie FOURIÉ, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :**

BUDGET DU LOTISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 516,08 €	Recettes :	- €
Excédent ou déficit (signe -) de clôture :	- 2 516,08 €	Résultat/solde :	- 7 211,57 €

Section d'investissement

Dépenses :	15 958,35 €	Recettes :	- €
Excédent ou déficit (signe -) de clôture :	- 15 958,35 €	Résultat/solde :	- 33 678,59 €

**Comptes administratifs du budget Commerce de proximité pour l'exercice 2019**

***Résultat du vote***

Nombre de votants : 9

Décompte des voix : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs du budget Commerce de proximité pour l'exercice 2019, étant précisé que ces comptes ont été dressés par le précédent Maire, Monsieur Bernard BARROT. Monsieur Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Madame Marie FOURIÉ, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget Commerce de proximité pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :**

## BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

### Section de fonctionnement

Dépenses :	0,96 €	Recettes :	1 924,06 €
Excédent ou déficit (signe -) de clôture :	1 923,10 €	Résultat/solde :	4 947,86 €

### Section d'investissement

Dépenses :	1 923,10 €	Recettes :	4 615,44 €
Excédent ou déficit (signe -) de clôture :	2 692,34 €	Résultat/solde : -	1 923,10 €

## **2. Vote des comptes de gestion 2019**

### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

### **Le Conseil municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **déclare**

que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

## **3. Affectation des résultats 2019**

### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

### **3.1 Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

Excédent-déficit de fonctionnement antérieur reporté :	46 282,89 €
Excédent-déficit d'investissement antérieur reporté :	41 050,95 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/19

solde d'exécution de l'exercice :	73 893,41 €
Solde d'exécution antérieur reporté :	41 050,95 €
Solde d'exécution cumulé :	114 944,36 €

#### Restes à réaliser au 31/12/19

Dépenses d'investissement :	2 800,00 €
Recettes d'investissement :	- €
Solde :	2 800,00 €

#### Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/19

Solde d'exécution cumulé :	<b>114 944,36 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>2 800,00 €</b>
Excédent total :	112 144,36 €
à inscrire au 001 (BP 2020)	

#### Résultat de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice (précédé du signe - si déficit) :	- 4 026,75 €
Résultat antérieur :	46 282,89 €
Total à affecter :	<b>42 256,14 €</b>

constate que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : **42 256,14 €**

et décide d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

1°) Affectation complémentaire en "réserves" au crédit du compte R 1068 (sur BP 2020) :	- €
2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement reporté en report créditeur au compte R 002 (au BP 2020) :	42 256,14 €

### **3.2 Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

Excédent-déficit de fonctionnement antérieur reporté :	- 4 695,49 €
Excédent-déficit d'investissement antérieur reporté :	- 17 720,24 €
( montant précédé du signe - si déficit)	

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/19

Solde d'exécution de l'exercice :	- 15 958,35 €
Solde d'exécution antérieur reporté :	- 17 720,24 €
Solde d'exécution cumulé :	- <b>33 678,59 €</b>

#### Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	- 2 516,08 €
Résultat antérieur :	- 4 695,49 €
Total à affecter :	- <b>7 211,57 €</b>

constate que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé de fonctionnement de : - 7 211,57 €  
affecté en Déficit reporté au compte D 002 (au BP 2020) pour : **7 211,57 €**

et constate que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de : - 33 678,59 €  
affecté en Déficit reporté au compte D 001 (au BP 2020) pour : **33 678,59 €**

### **3.3 Budget Commerce de proximité : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget Commerce de proximité pour l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

#### pour mémoire

excédent-déficit d'exploitation antérieur reporté :	3 024,76 €
excédent-déficit d'investissement antérieur reporté : ( montant précédé du signe - si déficit)	- 4 615,44 €

#### solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/19

résultat de l'exercice précédent :	- 4 615,44 €
solde d'exécution de l'exercice :	2 692,34 €
solde d'exécution cumulé :	- 1 923,10 €

#### restes à réaliser au 31/12/19

dépenses d'investissement :	- €
recettes d'investissement :	- €
solde :	- €

#### besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/19

rappel du solde d'exécution cumulé :	- 1 923,10 €
rappel du solde des restes à réaliser :	- €
déficit-excédent total :	- 1 923,10 €

#### résultat d'exploitation à affecter

résultat de l'exercice :	1 923,10 €
résultat antérieur :	3 024,76 €
total à affecter:	<b>4 947,86 €</b>

constate que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : **4 947,86 €**  
et décide d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

1°) Affectation complémentaire en "réserves" (investissement) au crédit du compte R 1068 (sur BP 2020) :	1 923,10 €
2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement en report créditeur au compte R 002 (au BP 2020) :	3 024,76 €

### **4. Vote des budgets primitifs 2020**

#### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Alain Chastre, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les projets de budgets primitifs : du budget communal, du budget Lotissement Le Clos des Chênes et du budget du Commerce de proximité pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs présentés pour ledit exercice :**

#### **Budget communal**

Section de fonctionnement
---------------------------

Dépenses = Recettes = 487 436,14 €

Section d'investissement
--------------------------

Dépenses = Recettes = 132 811,50 €

### **Budget Lotissement Le Clos des Chênes**

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 208 082,13 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 196 453,56 €

### **Budget Commerce de proximité**

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 3 025,76 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 923,10 €

## **5. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, soumet à l'approbation du Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas d'absence de candidatures statutaires adaptées au profil, en application de l'article 3-3 3° de la loi 84-53 précitée, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 2 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période

maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 353 et 374 ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

## **6. Création d'un emploi d'adjoint administratif**

### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, soumet à l'approbation du Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

Considérant que la commune-employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un emploi permanent de gestionnaire d'agence postal communale dans le grade d'adjoint administratif territorial grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, s'agissant d'un poste dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité-employeur, en application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 précitée, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 précitée

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 353 et 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

## **7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Monsieur le Maire indique, qu'à la suite de élections municipales, il convient d'élire les membres de la CAO, pour la durée du mandat, parmi les membres du Conseil municipal. Concernant les communes de moins de 3500 habitants, cette CAO est composée du Maire ou de son représentant, dans le cas de notre commune, de trois membres titulaires et de trois suppléants.

L'élection de la commission d'appel d'offres est prévue à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cependant, considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

Vu la liste présentée et remise au Maire pendant la séance, et dont il est donné lecture ; Ayant été rappelé par le Maire, qu'il n'y a ni panachage ni vote préférentiel ; Vu la mise à disposition de la liste et la tenue du scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont élus :

- Titulaires : M. Pierre FARGEAREL, Mme Aurélie VESVRE et M. Robert COLOMBIER-LEYRAT
- Suppléants : Mme Marie-Claire CEAUX, Mme Véronique DELORD et M. Daniel DACHEUX,

**Questions diverses** : Aucune question diverse n'est soulevée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

1. **Vote des comptes administratifs 2019**
2. **Vote des comptes de gestion 2019**
3. **Affectation des résultats 2019**
4. **Vote des budgets primitifs 2020**
5. **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
6. **Création d'un emploi d'adjoint administratif**
7. **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Signature des Présents :**

Mme Marie-Claire CEAX,

M. Alain CHASTRE,

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT,

M. Daniel DACHEUX,

Mme Véronique DELORD

M. Jean Paul DEMOULIN,

Mme Marie FOURIÉ,

Mme Marie-Paule HERREWYN,

Mme Aurélie VESVRE.